

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-30

APRÈS L'ARTICLE 50 , insérer la division et l'intitulé suivants:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.